

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

2024/DAF/435

<u>OBJET : ALIENATION D'UN VEHICULE MUNICIPAL – RENAULT KANGOO IMMATRICULE 704-DKB-77</u>

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de décider de la mise en aliénation de gré à gré, du véhicule Renault Kangoo immatriculé 704-DKB-77, dans le cadre d'une reprise du véhicule destiné à la destruction, par la SAS DPL Briard Automobile enregistrée sous le numéro SIRET 382 547 289 00068,

DECIDE

Article 1: D'aliéner de gré à gré le véhicule Renault Kangoo immatriculé 704-DKB-77 (numéro d'inventaire 125/2006) à la SAS DPL Briard Automobile pour un montant de 55 € net forfaitaire (cinquante-cinq euros).

Article 2 : Dit que la recette provenant de la vente est inscrite au budget communal.

<u>Article 3 : : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.</u>

201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 7 novembre 2024.

Le Maire, Nolwenn LE BOUTER

> Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-Préfecture

e 0 7 NOV. 2024

et notification ou publication Le 0 7 NOV, 2024

Le Maire, Nolwenn LE BOUTER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.